

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 14 avril 2026, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents: Madame la conseillère Nancy Pouliot
 Monsieur le conseiller Alain Fontaine
 Monsieur le conseiller Clément Boyer
 Madame la conseillère Gabrielle Garand
 Madame la conseillère Émilie St-Onge

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présents: Monsieur Martin Lelièvre, directeur général
 Me Stéphanie Dulude, greffière

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 14 avril 2026, 19 h**

- 1 ORDRE DU JOUR
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour

- 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

 - 2.2 Autorisation de signature - Regroupement d'achats en commun d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité

 - 2.3 Autorisation de signature - Entente relative à l'application du règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur un terrain privé - Développement domiciliaire Arion

 - 2.4 Autorisation de signature - Entente relative à l'application du règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur un terrain privé - Développement domiciliaire Campo

 - 2.5 Autorisation de signature - Entente relative à l'application du règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur un terrain privé - Développement domiciliaire Galia (phases 1 et 2)

- 2.6 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 1008-23 RIP modifiant le règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de restreindre le stationnement, ajouter de la signalisation et désigner des rues à sens unique dans les développements domiciliaires Arion, Campo et Galia (phases 1 et 2)
- 2.7 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 1009-01 RIP modifiant le règlement numéro 1009-00 RIP concernant l'utilisation de l'eau potable, afin de modifier la journée autorisée pour l'arrosage de la végétation
- 2.8 Adoption - Règlement numéro 465 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Philippe, remplaçant le règlement numéro 447

3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

- 3.1 Autorisation - Mouvements de personnel

4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} mars au 31 mars 2026
- 4.2 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 466 décrétant une dépense et un emprunt de 3 785 000 \$ pour la réalisation de travaux pour la construction d'une voie de contournement ainsi que le paiement des honoraires professionnels s'y rapportant
- 4.3 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 467 décrétant une dépense et un emprunt de 2 425 000\$ pour la construction d'un écocentre et le paiement des honoraires professionnels s'y rapportant
- 4.4 Financement de divers projets - Affectation de sommes et retour de financement
- 4.5 Dépôt - Rapport d'activités du trésorier - *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6 BUREAU DES PROJETS

- 6.1 Construction de l'écocentre - Mise de fonds dans un projet dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois - 3e édition - Dossier POE3-002

7 TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat d'abrasifs traités avec transport - Saison 2026-2027
- 7.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) - Terme de 4 ans

8 SÉCURITÉ INCENDIE

- 8.1 Autorisation de signature - Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu relativement à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage ainsi qu'à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne
- 8.2 Octroi de contrat - Acquisition d'appareil de protection respiratoire (APRIA) avec équipements - Appel d'offres public SSI-2026-08

9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 9.1 Dérogation mineure DM-2026-003 - 385, rue de la Clairière (lot projeté 6 719 754 du cadastre du Québec) - Implantation dérogatoire d'une clôture
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) PIIA-2026-010 - 208 et 212, rue Dupuis - Habitations unifamiliales jumelées (lots projetés 6 720 257 et 6 720 258 du cadastre du Québec) Zone H-28
- 9.3 Adoption - Règlement numéro 501-33 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de créer les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 à même une partie de la zone H-30 et d'établir les usages et normes qui s'y appliquent
- 9.4 Adoption - Règlement numéro 504-03 modifiant le règlement numéro 504 sur la gestion de l'urbanisme afin :
 - 1) d'encadrer les demandes de modifications à la réglementation d'urbanisme;
 - 2) de modifier les conditions générales de délivrance et le délai de validité d'un permis de construction;
 - 3) de modifier les conditions générales de délivrance et le délai de validité d'un permis d'opération cadastrale;
 - 4) de préciser les interventions assujetties à un certificat d'autorisation;
 - 5) de préciser les documents requis pour toutes demandes de certificat d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment principal
- 9.5 Adoption - Règlement numéro 505-02 modifiant le règlement numéro 505 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

- 9.6 Adoption - Règlement numéro 508-06 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin :
- 1) De faire mention de l'annexe B dans les dispositions générales du règlement;
 - 2) D'assujettir la zone H-43 aux objectifs et critères applicables aux « Secteurs à développer »;
 - 3) D'assujettir les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 aux objectifs et critères applicables au « Secteur Édouard-VII » et d'ajouter un critère applicable à ce même secteur
- 9.7 Adoption - Règlement numéro 510 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 9.8 Avis de motion - Règlement numéro 501-36 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions relatives à l'architecture et les pourcentages d'emprise au sol minimal dans la zone I-03
- 9.9 Adoption - Projet de règlement numéro 501-36 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions relatives à l'architecture et les pourcentages d'emprise au sol minimal dans la zone I-03

10 Divers

- 10.1 Varia
- 10.2 Informations de monsieur le maire
- 10.3 Période de questions
- 10.4 LEVÉE DE LA SÉANCE
- 10.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

26-04-079 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté par ce Conseil, avec l'ajout des points suivants:

- #9.8 Avis de motion - Règlement numéro 501-36 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions relatives à l'architecture et les pourcentages d'emprise au sol minimal dans la zone I-03

#9.9 Adoption - Projet de règlement numéro 501-36 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions relatives à l'architecture et les pourcentages d'emprise au sol minimal dans la zone I-03

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

26-04-080 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026.

26-04-081 Autorisation de signature - Regroupement d'achats en commun d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Philippe souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (Regroupement d'assurances), pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurance et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Clément Boyer et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe :

Joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurance pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031.

Mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement.

Autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Philippe, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

26-04-082 Autorisation de signature - Entente relative à l'application du règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur un terrain privé - Développement domiciliaire Arion

CONSIDÉRANT QUE l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et l'article 59.1 du Règlement numéro 1008-00-RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique permettent à la Ville de Saint-Philippe, par règlement, de régir le stationnement et que dans l'exercice de ce pouvoir, elle peut déterminer, après avoir obtenu le consentement du propriétaire, les aires de stationnement privées auxquelles le règlement s'applique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Saint-Philippe et 9155-2786 Québec inc. de convenir d'une entente permettant aux autorités policières compétentes d'appliquer la réglementation municipale en matière de circulation et de stationnement de véhicules dans le développement domiciliaire Arion;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à l'application du règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans le développement domiciliaire Arion.

D'autoriser également la greffière à signer tout document de nature administrative nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

26-04-083 Autorisation de signature - Entente relative à l'application du règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur un terrain privé - Développement domiciliaire Campo

CONSIDÉRANT QUE l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et l'article 59.1 du Règlement numéro 1008-00-RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique permettent à la Ville de Saint-Philippe, par règlement, de régir le stationnement et que dans l'exercice de ce pouvoir, elle peut déterminer, après avoir obtenu le consentement du propriétaire, les aires de stationnement privées auxquelles le règlement s'applique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Saint-Philippe et la Société en commandite Campo de convenir d'une entente permettant aux autorités policières compétentes d'appliquer la réglementation municipale en matière de circulation et de stationnement de véhicules dans le développement domiciliaire Campo;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à l'application du règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans le développement domiciliaire Campo.

D'autoriser également la greffière à signer tout document de nature administrative nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

26-04-084 Autorisation de signature - Entente relative à l'application du règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur un terrain privé - Développement domiciliaire Galia (phases 1 et 2)

CONSIDÉRANT QUE l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et l'article 59.1 du Règlement numéro 1008-00-RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique permettent à la Ville de Saint-Philippe, par règlement, de régir le stationnement et que dans l'exercice de ce pouvoir, elle peut déterminer, après avoir obtenu le consentement du propriétaire, les aires de stationnement privées auxquelles le règlement s'applique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Saint-Philippe et Développements Galia inc. de convenir d'une entente permettant aux autorités policières compétentes d'appliquer la réglementation municipale en matière de circulation et de stationnement de véhicules dans le développement domiciliaire Galia, pour les phases 1 et 2;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la greffière à

signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à l'application du règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans le développement domiciliaire Galia, pour les phases 1 et 2.

D'autoriser également la greffière à signer tout document de nature administrative nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

AM-2026-09 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 1008-23 RIP modifiant le règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de restreindre le stationnement, ajouter de la signalisation et désigner des rues à sens unique dans les développements domiciliaires Arion, Campo et Galia (phases 1 et 2)

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Émilie St-Onge qu'à une prochaine séance de ce conseil il soit présenté le règlement 1008-23 RIP modifiant le règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de restreindre le stationnement, ajouter de la signalisation et désigner des rues à sens unique dans les développements domiciliaires Arion, Campo et Galia (phases 1 et 2)

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement 1008-23 RIP est déposé. Il a pour objet de restreindre le stationnement, ajouter de la signalisation et désigner des rues à sens unique dans les développements domiciliaires Arion, Campo et Galia (phases 1 et 2).

AM-2026-10 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 1009-01 RIP modifiant le règlement numéro 1009-00 RIP concernant l'utilisation de l'eau potable, afin de modifier la journée autorisée pour l'arrosage de la végétation

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Nancy Pouliot qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 1009-01 RIP modifiant le règlement numéro 1009-00 RIP concernant l'utilisation de l'eau potable afin de modifier la journée autorisée pour l'arrosage de la végétation.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 1009-01 RIP est déposé. Il a pour objet de modifier la journée autorisée pour l'arrosage de la végétation, laquelle sera dorénavant les lundis.

26-04-085 Adoption - Règlement numéro 465 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Philippe, remplaçant le règlement numéro 447

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 465 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Philippe, remplaçant le règlement numéro 447.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

26-04-086 Autorisation - Mouvements de personnel

Il est proposé par le conseiller Clément Boyer et résolu à l'unanimité d'autoriser et de ratifier les mouvements de personnel mentionnés au rapport de recommandation sur les ressources humaines du 26 mars 2026.

De puiser les deniers requis pour le paiement des dépenses découlant de ce qui précède à même les disponibilités des postes budgétaires des services concernés.

FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

DEP-2026-09 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} mars au 31 mars 2026

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2026, est déposée par la trésorière.

AM-2026-11 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 466 décrétant une dépense et un emprunt de 3 785 000 \$ pour la réalisation de travaux pour la construction d'une voie de contournement ainsi que le paiement des honoraires professionnels s'y rapportant

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Gabrielle Garand qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 466 décrétant une dépense et un emprunt de 3 785 000 \$ pour la réalisation

de travaux pour la construction d'une voie de contournement ainsi que le paiement des honoraires professionnels s'y rapportant.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 466 décrétant une dépense et un emprunt de 3 785 000 \$ pour la réalisation de travaux pour la construction d'une voie de contournement ainsi que le paiement des honoraires professionnels s'y rapportant, est déposé.

Il a pour objet de procéder à des travaux de construction d'une voie de contournement afin d'éliminer la circulation de véhicules lourds dans le noyau villageois, à l'intersection de la montée Monette et de la route Édouard-VII.

AM-2026-12 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 467 décrétant une dépense et un emprunt de 2 425 000 \$ pour la construction d'un écocentre et le paiement des honoraires professionnels s'y rapportant

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Émilie St-Onge qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 467 décrétant une dépense et un emprunt de 2 425 000 \$ pour la construction d'un écocentre et le paiement des honoraires professionnels s'y rapportant.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 467 décrétant une dépense et un emprunt de 2 425 000 \$ pour la construction d'un écocentre et le paiement des honoraires professionnels s'y rapportant, est déposé.

Il a pour objet de procéder à des travaux de construction d'un écocentre afin de répondre aux besoins des citoyens et améliorer notre performance quant à la gestion des matières résiduelles.

26-04-087 Financement de divers projets - Affectation de sommes et retour de financement

CONSIDÉRANT QUE pour permettre le financement et la réalisation des dépenses en immobilisations inscrites au programme pour l'année 2025, la Ville de Saint-Philippe doit affecter les sommes prévues pour chaque projet;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2025, la Ville de Saint-Philippe a procédé à la vente des terrains situés au 1100, route Édouard-VII, au montant de 8 075 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 417 décrétant une dépense et un emprunt de 3 900 000 \$ afin d'acquérir, pour fins municipales, les lots 1 914 046, 3 574 449, 3 574 475, 3 575 234 et 5 283 085 du cadastre du Québec (Règlement d'emprunt 417) est toujours actif malgré la vente des terrains, la Ville devra acquitter les fonds lors du renouvellement et

ainsi affecter un montant de 2 555 300 \$ au remboursement de la dette du Règlement d'emprunt 417;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité de confirmer l'affectation et les retours d'affectation des sommes de façon rétroactive au 31 décembre 2025, dont la liste est jointe à la présente résolution :

- Affectation de 591 341,44 \$ à même le fonds de carrières;
- Retour de 116 392,01 \$ à même le fonds infrastructures de rues;
- Retour de 48 695,98 \$ à même le surplus accumulé non affecté;
- Retour de 2 120,75 \$ à même le fonds de parc;

Et d'autoriser l'affectation d'un montant de 2 555 300 \$, provenant de la vente des terrains situés au 1100, route Édouard-VII, au remboursement du Règlement d'emprunt 417.

DEP-2026-10 Dépôt - Rapport d'activités du trésorier - Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Conformément à *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe prennent acte du dépôt, par la trésorière, madame Claudie Boutin, du rapport d'activités pour l'année 2025, tel que prévu en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point à l'ordre du jour

BUREAU DES PROJETS

26-04-088 Construction de l'écocentre - Mise de fonds dans un projet dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois - 3e édition - Dossier POE3-002

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a élaboré un projet de construction d'un écocentre (ci-après le « Projet »);

CONSIDÉRANT QUE le Projet a été déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois (ci-après le « Programme »), administré par cette dernière et que le Projet a été accepté;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses du Projet qui sont admissibles au Programme peuvent être financées jusqu'à un maximum de 400 000 \$ par RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE le cumul de l'aide financière pour le Projet provenant de sources gouvernementales (provinciale et fédérale) ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe désire contribuer au Projet et y investir financièrement;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser la Ville de Saint-Philippe à s'engager financièrement dans le Projet, en y investissant un montant de 2 253 687,75 \$ (ci-après l'« Investissement ») puisé à même ses liquidités internes, correspondant aux dépenses admissibles prévues du projet.

De transmettre copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à concrètement injecter l'Investissement aux fins de réalisation du Projet.

TRAVAUX PUBLICS

26-04-089 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat d'abrasifs traités avec transport - Saison 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'abrasifs traités avec transport;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des abrasifs traités avec transport dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Clément Boyer et résolu à l'unanimité de confier à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé des abrasifs traités avec transport, nécessaire aux activités de la ville pour la saison 2026-2027.

De s'engager à fournir à l'UMQ les quantités d'abrasifs traités avec transports dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée.

De confier à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

De s'engager, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ.

De transmettre une copie conforme de la présente résolution à l'UMQ.

26-04-090 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) - Terme de 4 ans

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Clément Boyer et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4)

ans, soit jusqu'au 30 avril 2030 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2029-2030.

Advenant le désir de se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Saint-Philippe s'engage à faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

De confier à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la ville pour les hivers 2026-2027 à 2029-2030 inclusivement.

De confier à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

De s'engager, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

De s'engager à fournir à l'UMQ les quantités de produits dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ.

De transmettre une copie conforme de la présente résolution à l'UMQ.

SÉCURITÉ INCENDIE

26-04-091 Autorisation de signature - Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu relativement à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage ainsi qu'à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ont signé une entente intermunicipale d'entraide en matière de sécurité incendie les 23 août et 19 septembre 2022, conformément à la résolution numéro 22-06-166;

CONSIDÉRANT QUE pour intervenir efficacement, les services de sécurité incendie peuvent faire appel à d'autres organisations afin de compléter leur force de frappe ou combler les besoins en approvisionnement en eau requise en conformité avec les différents niveaux de risques et respectant les actions prévues aux plans de mise en œuvre de leur schéma respectif;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités signataires, Saint-Philippe et Saint-Jean-sur-Richelieu, désirent ainsi se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une nouvelle entente qui combinera l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage ainsi que l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne pour la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente permettra également d'harmoniser le taux horaire applicable aux membres de leur service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire, ou la mairesse suppléante, et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage ainsi que l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Cette entente est d'une durée de trois (3) ans à compter de la date de sa signature, avec possibilité de renouvellements automatiques pour des périodes successives de deux (2) ans.

26-04-092 Octroi de contrat - Acquisition d'appareil de protection respiratoire (APRIA) avec équipements - Appel d'offres public SSI-2026-08

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire (APRIA) avec équipements;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) taxes incluses	Conformité
Protection incendie CFS Ltée	231 707,22 \$	Conforme
Aréo-Feu Ltée	255 503,19 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres prévoyaient un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points et, qu'après analyse par le comité de sélection, les soumissionnaires ont obtenu le pointage et le rang suivants:

Soumissionnaires	Pointage qualitatif	Pointage prix	Pointage total	Rang
Protection incendie CFS Ltée	53,15	30	83,15	1
Aréo-Feu Ltée	50,9	27,21	78,11	2

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'appareils de protection

respiratoire (APRIA) avec équipements au soumissionnaire conforme qui a obtenu le meilleur pointage final, soit Protection incendie CFS Ltée, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres numéro SSI-2026-08 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 231 707,22 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat afin de donner suite à la présente résolution.

De puiser les deniers requis au paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 22-124-06-725.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

26-04-093 Dérogation mineure DM-2026-003 - 385, rue de la Clairière (lot projeté 6 719 754 du cadastre du Québec) - Implantation dérogatoire d'une clôture

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2026-003 est expliqué aux personnes présentes:

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 385, rue de la Clairière.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 385, rue de la Clairière (lot projeté 6 719 754 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la réduction demandée correspond à une contrainte liée à la configuration particulière du terrain, lequel est situé en bordure d'une courbe de la rue de la Clairière;

CONSIDÉRANT QUE, en raison de cette géométrie irrégulière, l'implantation typique des clôtures prévue le long de la rue ne peut être réalisée de manière conforme et optimale à cet emplacement précis;

CONSIDÉRANT QUE la solution proposée représente un compromis raisonnable permettant d'éloigner la clôture le plus possible de la rue, tout en assurant l'aménagement d'une cour privée fonctionnelle et alignée avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines ni à la sécurité des usagers de la voie publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) numéro 26-03-18-05 - dossier DM-2026-003;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet l'implantation d'une clôture d'au plus 2 mètres de hauteur, dont le point le plus rapproché se situera à 3,45 mètres de la ligne avant du terrain, et ce, tel que démontré au plan portant la minute 18339, préparé par M. Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre.

26-04-094 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) PIIA-2026-010 - 208 et 212, rue Dupuis - Habitations unifamiliales jumelées (lots projetés 6 720 257 et 6 720 258 du cadastre du Québec) Zone H-28

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2026-010 pour la construction de deux habitations unifamiliales jumelées, conformément à la recommandation 26-03-18-06 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 18 mars 2026.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

26-04-095 Adoption - Règlement numéro 501-33 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de créer les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 à même une partie de la zone H-30 et d'établir les usages et normes qui s'y appliquent

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté pour adoption lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de ce règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Clément Boyer et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 501-33 intitulé:

"Règlement numéro 501-33 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de créer les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 à même une partie de la zone H-30 et d'établir les usages et normes qui s'y appliquent".

26-04-096 **Adoption - Règlement numéro 504-03 modifiant le règlement numéro 504 sur la gestion de l'urbanisme afin:**
1) d'encadrer les demandes de modifications à la réglementation d'urbanisme;
2) de modifier les conditions générales de délivrance et le délai de validité d'un permis de construction;
3) de modifier les conditions générales de délivrance et le délai de validité d'un permis d'opération cadastrale;
4) de préciser les interventions assujetties à un certificat d'autorisation;
5) de préciser les documents requis pour toutes demandes de certificat d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment principal

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté pour adoption lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 504-03 intitulé:

"Règlement numéro 504-03 modifiant le règlement numéro 504 sur la gestion de l'urbanisme afin :

- 1) d'encadrer les demandes de modifications à la réglementation d'urbanisme;
- 2) de modifier les conditions générales de délivrance et le délai de validité d'un permis de construction;
- 3) de modifier les conditions générales de délivrance et le délai de validité d'un permis d'opération cadastrale;
- 4) de préciser les interventions assujetties à un certificat d'autorisation;
- 5) de préciser les documents requis pour toutes demandes de certificat d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment principal".

26-04-097 **Adoption - Règlement numéro 505-02 modifiant le règlement numéro 505 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 505-02 intitulé:

"Règlement numéro 505-02 modifiant le règlement numéro 505 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)".

26-04-098 Adoption - Règlement numéro 508-06 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin :
1) De faire mention de l'annexe B dans les dispositions générales du règlement;
2) D'assujettir la zone H-43 aux objectifs et critères applicables aux « Secteurs à développer »;
3) D'assujettir les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 aux objectifs et critères applicables au « Secteur Édouard-VII » et d'ajouter un critère applicable à ce même secteur

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté pour adoption lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 508-06 intitulé:

"Règlement numéro 508-06 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:

1) De faire mention de l'annexe B dans les dispositions générales du règlement;

2) D'assujettir la zone H-43 aux objectifs et critères applicables aux « Secteurs à développer »;

3) D'assujettir les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 aux objectifs et critères applicables au « Secteur Édouard-VII » et d'ajouter un critère applicable à ce même secteur".

26-04-099 Adoption - Règlement numéro 510 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté pour adoption lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 510 intitulé:

"Règlement numéro 510 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments".

AM-2026-13 Avis de motion - Règlement numéro 501-36 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions relatives à l'architecture et les pourcentages d'emprise au sol minimal dans la zone I-03

Avis de motion est donné par la conseillère Gabrielle Garand qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 501-36 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions relatives à l'architecture et les pourcentages d'emprise au sol minimal dans la zone I-03.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

26-04-100 Adoption - Projet de règlement numéro 501-36 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions relatives à l'architecture et les pourcentages d'emprise au sol minimal dans la zone I-03

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 501-36 intitulé:

"Projet de règlement numéro 501-36 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions relatives à l'architecture et les pourcentages d'emprise au sol minimal dans la zone I-03".

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 28 avril 2026 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Divers

Aucun point à l'ordre du jour

Varia

Aucun point à l'ordre du jour

Informations de monsieur le maire

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

Période de questions

Vingt-trois (23) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 19 h 47.

LEVÉE DE LA SÉANCE

26-04-101 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20 h 14.

(s) Christian Marin

M. Christian Marin, maire

(s) Stéphanie Dulude

Me Stéphanie Dulude, greffière



No. projet	Titre	Fonds carrières	Surplus non affecté	Fonds infrastructures de rues	Fonds parc
	21-202-03-542 - PISTE MULTI PHASE 3 - SURP ACC NON-AFFECTÉ		(48 695,98) \$		
	21-206-01-538 - RÉFECTION JEAN ET DUPUIS FONDS RÉSERVÉ INFRASTRUCTURE			(108 242,12) \$	
	21-424-00-538 - RÉFEC. 2 PONCEAUX - FONDS RÉSERVÉ INFRASTRUCTURE DE			(321,17) \$	
	21-429-00-538 - STAB. BERGES 194 ST-ANDRÉ - FONDS RÉSERVÉ INFRASTRUCTURE			(7 828,72) \$	
	21-209-00-536 - Parc anatole lussier - FONDS DE PARC				(2 120,75) \$
	21-431-00-537 - RÉFECTION ST-MARC - FONDS DE CARRIÈRES	591 341,44 \$			
Total		591 341,44 \$	(48 695,98) \$	(116 392,01) \$	(2 120,75) \$

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 26-04-087
ZBD

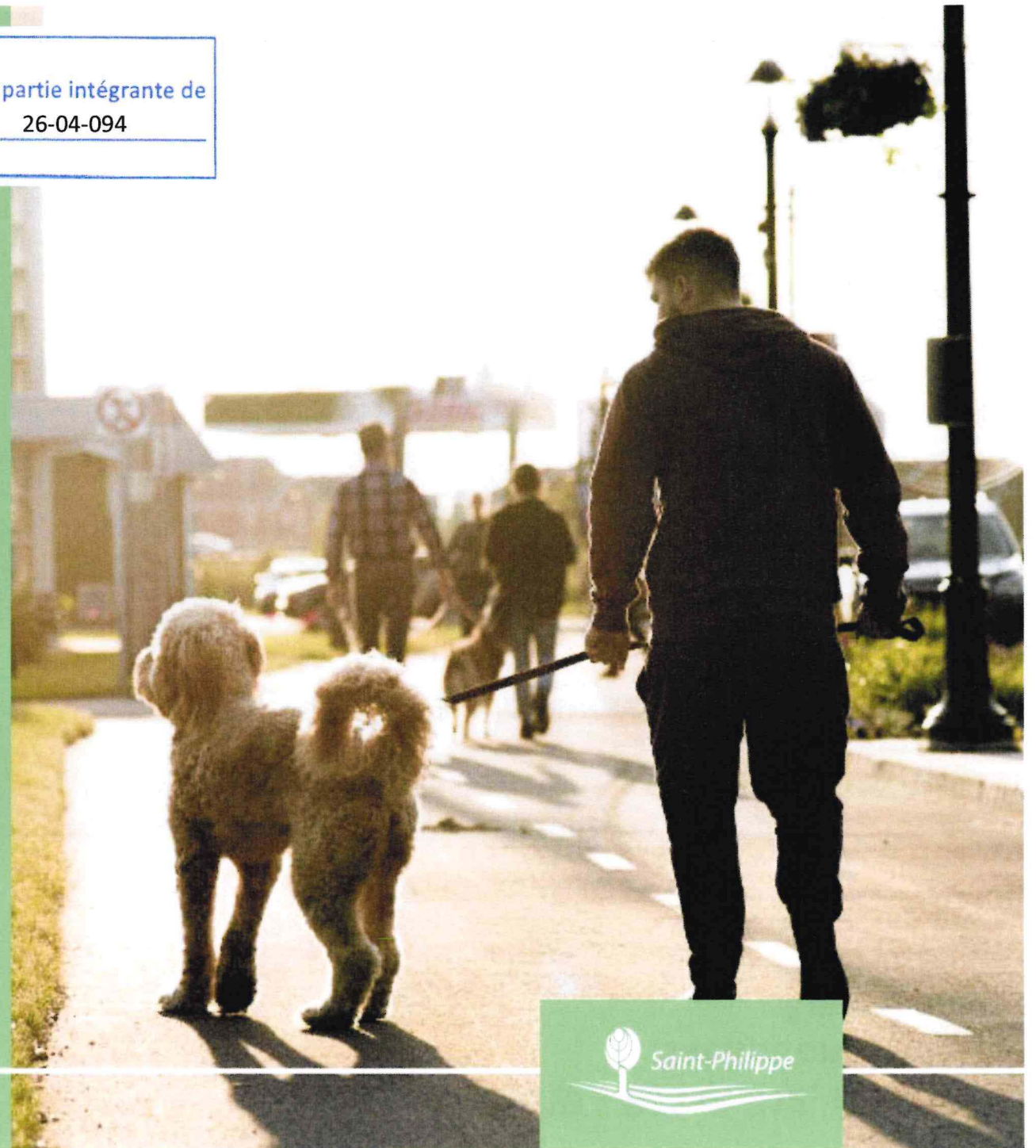
PIIA-2026-010

208 et 212, rue Dupuis

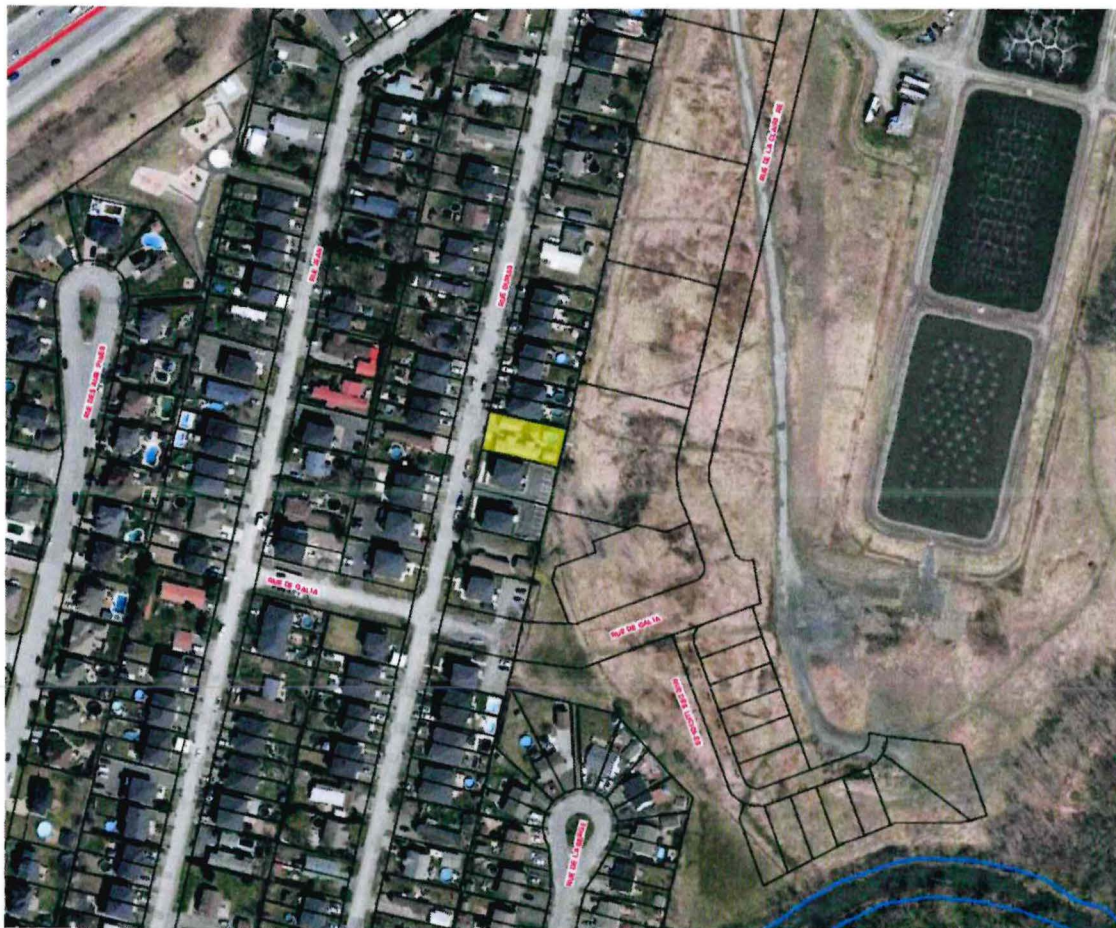
Habitations jumelées

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 26-04-094

ZBD



**PIIA-2026-010 – 208 et 212, rue Dupuis
Habitations jumelées
Emplacement**



PIIA-2026-010 – 208 et 212, rue Dupuis
Habitations jumelées
Milieu d'insertion



220 et 216, rue Dupuis



212 et 208, rue Dupuis



200 à 204, rue Dupuis

PIIA-2026-010 – 208 et 212, rue Dupuis
Habitations jumelées
Élévations

Avant



Arrière



PIIA-2026-010 – 208 et 212, rue Dupuis
Habitations jumelées
Élévations

Gauche

Droite

